

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 24-093

Le	Maire	de BO	URG-L	A-REINE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code Pénal :

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses

annexes instaurant la réglementation générale de

circulation et de stationnement dans les différentes voies

de Bourg-la-Reine;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération

du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par l'entreprise GB 12 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au droit du 2 rue Hoffmann à Bourg-la-Reine, le 30 avril 2024;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette vole pendant la durée du déménagement ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRETE

Article 1er: le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à stationner pour les besoins du déménagement dans les conditions désignées ci-après :

	Coordonnees	uu petitioiiiiaiie			
Entreprise GB 12 157 avenue du Général Lec 92340 Bourg-la-Reine	lerc				
Date(s) du déménagement	:1	Le mardi 30 avril 2024			
Adresse du déménagemen	t:	2 rue Hoffmann			
Article 2 : Conditions de cin	culation et de stationnement	7			
Horaires:	☑ de 7h30 à 18h00				
Circulation des véhicules :					
☐ par demi chaussée	☐ basculement de circulation sur chaussée opposée				
☐ circulation alternée	☐ régulée manuellement par un homme trafic				
<u>Limitation de vitesse :</u>		à 10 km/h			
Circulation des piétons :					
	maintenue sur trottoir 🔲 basculée du côté opposé 🔲 présence d'un monte-meuble				
Circulation des vélos :					
🗆 maintenue sur piste ou ba	ande cyclable 🗵 maintei	nue sur chaussée	☐ basculée sur chaussée avec balisage		
Stationnement des véhicule	!S :				
	lit à tous véhicules à l'except R 417-10 à R417-12 du Code (pétitionnaire et considéré comme gênant t du 2 rue Hoffmann,		
	ment 🗆	sur 3 places de sta	tionnement		
325-1 et suivants du Code d		et d'une demande	d'enlèvement conformément à l'article R		
Antido 9 - Buston de collete					

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 11 avril 2024

Pour ampliation,

Pour le Maire

Le Maire.

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 2.2 AVR, 2024